

**RAPPORT N° 04/4-49
au Conseil Municipal**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L' ASSOCIATION « JIMIX AND CO »
LOCAL N° 9014 / SIDR COLLECTIF VAUBAN 2 / BOULEVARD VAUBAN AR 143 p**

L'association JIMIX and CO, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local n°9014 dépendant de l'ensemble immobilier SIDR collectif Vauban 2 sis au Boulevard Vauban.

Afin de favoriser le développement du quartier à travers des activités socio-éducatives, culturelles et sportives et améliorer le cadre de vie des habitants, la municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local jusqu'ici inoccupé après le relogement de l'Ecole maternelle Vauban 2, dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble, propriété de la SIDR, sis Boulevard Vauban sur terrain cadastré section AR 143 p, au profit de l'association JIMIX and CO.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 100 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble destiné aux activités de l'association telles qu'elles sont mentionnées à l'article 3 de ses statuts.

Je vous demande :

d'approuver le principe de mise à disposition par convention au profit de l'association JIMIX and CO, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, étant précisé toutefois que la durée ne pourra en aucun cas excéder celle qui existe entre la Ville et la SIDR
- occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de QUATRE CENT QUARANTE SEPT EUROS et 11 centimes (447,71 €/mois) conformément au loyer dû par la Commune de Saint-Denis à la SIDR.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



Romain-Paul Victoria

Romain-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/4-49
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 août 2004

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L' ASSOCIATION « JIMIX AND CO »
LOCAL N° 9014 / SIDR COLLECTIF VAUBAN 2 / BOULEVARD VAUBAN AR 143 p**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-49 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L' UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention au profit de l'association JIMIX and CO du local n°9014 SIDR Collectif Vauban 2, sis au Boulevard Vauban sur terrain cadastré section AR 143 p, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, étant précisé toutefois que la durée ne pourra en aucun cas excéder celle qui existe entre la Ville et la SIDR
- occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de QUATRE CENT QUARANTE SEPT EUROS et 11 centimes (447,71 €/mois) conformément au loyer dû par la Commune de Saint-Denis à la SIDR.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 AOUT 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

